

Bulletin d'adhésion consomm'acteur·rice

2025- 2026

AMAP La Jur'Ainsienne

En adhérant, vous êtes informé·e que cette association fonctionne sur le mode du **partage des tâches et du bénévolat. Aidez-nous par votre présence, votre confiance et votre participation, à développer l'agriculture paysanne locale.**

Toute personne adhérant à l'asso s'engage à prendre connaissance et au respect :

- ✓ de la Charte des AMAP mise à la disposition au moment de l'adhésion et envoyée par mail,
- ✓ des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association mis à la disposition au moment de l'adhésion et envoyés par mail,
- ✓ des articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires, au dos du présent bulletin,

Je m'engage à participer à (merci de cocher l'engagement souhaité) :

3 permanences pour : aider pour ouvrir la salle, décharger les produits, préparer des paniers de légumes, distribuer des produits, ranger la salle, laver et fermer la salle en s'inscrivant sur le calendrier mis à disposition.

2 permanences + 1 action (prêter main forte lors des opérations de promotion de l'asso lors des manifestations locales : amapéro, marché de producteurs, festival des soupes, forum des assos..., ou des opérations "coup de main aux producteurs" (aide ponctuelle sur les exploitations qui nous solliciteraient) selon son temps et ses compétences.

1 permanence + 2 actions

Je/nous soussigné·e·s :

nom :

adresse :

code postal : ville :

mail :

portable :

adhère/adhérons à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne "Jur'Ainsienne" pour l'année 2025/2026.

Le montant de l'adhésion pour la période du 16 octobre 2025 au 8 octobre 2026 est de 18€ :

✓ 8€ pour couvrir les frais d'envoi de courrier, des assemblées générales, des relations avec les paysans lors des animations de l'association.

✓ 10€ reversés pour la cotisation au réseau AMAP Auvergne Rhône Alpes.

Fait à le

Le ou la consomm'acteur·rice

(prénom, nom et signature, précédés de la mention "lu et approuvé")

Articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires de l'AMAP La Jur'Ainsienne

Article 1 : Engagement du producteur ou de la productrice

Conformément à la Charte des AMAP, le ou la producteur·rice s'engage :

- à fournir au ou à la consomm'acteur·rice des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement,
- à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues au contrat le liant au ou à la consomm'acteur·rice,
- être présent·e aux livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs et consomm'atrices de la vie de son exploitation,
- à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés en cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison.

Article 2 : Engagement du consomm'acteur ou de la consomm'actrice

Le ou la consomm'acteur·rice s'engage :

- à adhérer à l'association AMAP La Jur'Ainsienne et à respecter la Charte des AMAP,

- à être client·e régulier·e d'au moins un·e producteur·rice engagé·e à l'AMAP et, pour cela, à retourner régulièrement dans l'année l'annexe transmise par la ou le référent du produit concerné (contrats légumes et œufs planifiés annuellement),
- à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons (voir art. 3),
- à payer par avance selon les modalités de l'art. 4 afin d'offrir des facilités de trésorerie au ou à la producteur·rice.

Les emballages et contenants vides réutilisables doivent être rendus au ou à la productrice.

Article 3 : Durée du contrat et livraisons

Le contrat court **du 16/10/2025 au 08/10/2026** pour un total de **46 livraisons**.

Fermeture les 25/12, 01/01, 14/05, 06/08, 13/08, 20/08

La fréquence de la livraison peut être, selon le produit, hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou ponctuelle. Cette fréquence et les dates de livraison sont précisées pour chaque produit.

La livraison s'effectue **le jeudi de 17h30 à 19h15** au local de l'AMAP La Jur'Ainsienne (**Centre social et culturel Jacques Prévert - salle famille - 1 place des Arcades à Bellignat**).

Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

● Quantité commandée et prix :

Le ou la producteur·rice propose une gamme de produits issus de son exploitation (liste modulable à chaque période) et prix définis en annexe de chaque contrat). Le ou la consommateur·rice choisit au moins un produit par commande parmi les produits proposés.

● Fréquence des commandes

Le ou la consommateur·rice s'engage à passer un nombre minimal de commandes, défini dans le contrat le liant au ou à la producteur·rice, sur le nombre de livraisons prévues sur la durée du contrat.

Le ou la consommateur·rice renseigne toutes les 12 semaines, les quantités désirées de chaque produit et pour chaque livraison sur le tableau en annexe du contrat (hors contrats légumes et œufs planifiés annuellement).

● Modalités de paiement

Le ou la consommateur·rice réglera sa commande **par chèque à l'ordre du ou de la producteur·rice ou en espèces avant chacune des périodes de livraison**. Le règlement transite obligatoirement par le ou la référent·e du produit concerné. Il sera encaissé sous quinzaine après réception.

Article 5 : Absences

Si le ou la consommateur·rice ne peut être présent·e ou représenté·e lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il faut prévenir le ou la référent·e minimum 7 jours à l'avance du report de la livraison à la date de livraison suivante ou de la décoche souhaitée (à l'adresse : amapoyonnax@gmail.com). Sinon les produits commandés seront considérés comme « perdus » et non remboursables et seront donnés à une asso caritative locale.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

Un contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois. Le ou la producteur·rice s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au ou à la consommateur·rice les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de chaque contrat d'engagement solidaire, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 8 : Annexes et avenants

Le(s) annexe(s) de chaque période de livraison font partie intégrante de chaque contrat concerné.

Récapitulatif consommateur/consommatrice

Réservé à l'AMAP La Jur'Ainsienne

Règlement adhésion :

Date :	Espèces	Chèque n°	Banque
--------	---------	-----------	--------

Dates de permanence :

1^{ère} permanence le :

2^{ème} permanence le :

3^{ème} permanence le :

Contrats souscrits

Contrat	Détails
Bières	
Brebis	
Escargots et produits cuisinés	
Farines, biscuits	
Fromages de chèvre	
Huiles, lentilles, farines	
Légumes	Panier à €
Miel	
Œufs	Qté : Fréquence :
Pain et brioches	
Pâtes	
Petits fruits, confitures	
Pleurotes et shiitakés	
Viande : bœuf / veau / porc	
Viande : steaks hachés	
Vin	
Yaourts et fromages de vache	

Articles contractuels spécifiques relatifs à chaque produit de l'AMAP la Jur'Ainsienne

La ou le consom'acteur·rice signe les contrats souhaités ci-dessous.

Article 9 : contrat légumes

les Jardins de Cize, Candice Rude et Maxime Poissonneau

Production de légumes bio *Produits issus de l'Agriculture Biologique – Certifiés FR-BIO-01*
n° Siren : N° 908097660 - Siret : N° 908 097 660 00017

Adresse : chez Maxime Poissonneau et Candice Rude, 37 rue principale, 01250 CIZE

La livraison des légumes bio diversifiés a lieu chaque semaine. 3 décoches obligatoires sont à placer par l'amapien·ne sur l'année (suspension de la livraison). Ces demandes doivent être faites jusqu'au lundi précédent la livraison à 19h. Si une décoche n'est pas annoncée à temps, elle sera enregistrée a posteriori, s'il en reste à l'amapien·ne. Sinon, le panier sera « perdu ». Si toutes les décoches ne sont pas utilisées, l'amapien paiera les paniers non décochés à la fin de l'année. Il y aura 41 livraisons au total car les Jardins prendront 2 semaines de vacances les 8 et 15/01/26. Cochez la formule choisie :

Type de panier, fréquence, prix pour l'année	Moyen de paiement	Paieement
☐ petit à 10 €, chaque semaine, total : 410€	☐ chèque	☐ en une fois
☐ petit à 10€, 1 semaine/2, total : 205€	☐ espèces	☐ en fois
	☐ virement en 1 fois	
☐ grand à 15€, chaque semaine, total 615€	☐ chèque	☐ en une fois
☐ grand à 15€, 1 semaine/2 : total : 307,50€	☐ espèces	☐ en fois
	☐ virement en 1 fois	

Pour simplifier la trésorerie, merci de privilégier chèques et espèces. Seuls les virements en une fois sont possibles. Le motif du virement doit être formulé : AMAP Nom Prénom. Les chèques sont à établir à l'ordre de : Les Jardins de Cize.

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 10 : contrat pain et brioche

Corentin Pichavant

Producteur de pains, brioche BIO

N° d'immatriculation SIRET : 813 181 179 00017

Adresse : 2 Imp. Charles Charrière, 39240 AROMAS

La livraison a lieu chaque semaine. Il n'y aura pas de livraison lors des vacances d'été. Il est possible d'annuler 6 commandes sur l'ensemble de l'année. En cas de vacances, le producteur préviendra les consom'acteur·rices au moins une semaine à l'avance. Le producteur se réserve également le droit d'annuler sa livraison en cas de travaux agricoles saisonniers qui ne pourraient pas être décalés (semis, fenaisons, moissons) et s'engage à éviter cette situation autant que possible. Ces absences ne compteraient pas comme semaine de vacances. Dans ce cas exceptionnel, le producteur s'engage à prévenir les consom'acteur·rices dans les plus bref délais.

Un tableau de cycle de 4 semaines sera mis en place au début de l'année pour faciliter les commandes. Une période amapienne verra ce cycle se répéter 3 fois. Il y aura 4 périodes sur l'année, soit 39 semaines de livraisons. Le cycle pourra éventuellement être modifié en cours d'année en fonction de la demande du ou de la consom'acteur·rice et de la capacité de production du producteur. Les jeudis de fermeture seront, en plus des jours définis à l'article 3, les jeudis du 9/07/26 au 27/08/26 inclus.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Corentin Pichavant.

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 11 : contrat œufs

Bouillon de Cultures, Sébastien DEROUX et Elise PELLIER

Producteur d'œufs calibrés certifiés AB de qualité

N° d'immatriculation SIRET : 830 576 542 00013

Adresse : Ferme Bouillon de cultures, 8 rue des Fontaines, 39240 CHISSERIA



La fréquence de la livraison est hebdomadaire ou bimensuelle. Le ou la consom'acteur·rice peut reporter plusieurs distributions sur les 46 (ou 23) livraisons définies à l'article 3 sur les semaines suivantes (à convenir avec le producteur). Le ou la consom'acteur·rice s'engage pour le contenu suivant : 6 œufs (2,80€) ou 12 œufs (5,60€) calibrés par semaine ou par quinzaine, ainsi qu'une volaille (14,50€ - prix coûtant) prête à consommer ou vivante par saison livrée courant avril-mai.

Indiquez la formule choisie :

Nb de semaines	Type de panier	Montant par panier	Montant annuel avec poule	Formule choisie
46	<i>6 œufs / semaine</i>	2,90 €	2,90 x 46 + 14,5 = 147,90 €	
46	<i>12 œufs / semaine</i>	5,80 €	5,80 x 46 + 14,5 = 281,30 €	
23	<i>6 œufs / quinzaine</i>	2,90 €	2,90 x 23 + 14,5 = 81,20 €	
23	<i>12 œufs / quinzaine</i>	5,80 €	5,80 x 23 + 14,5 = 147,90 €	

Je commande poule(s) supplémentaire(s) ; je règle en plus €

Poules supplémentaires livrées avec la poule obligatoire au prix de 14,50€ par poule prête à cuire ou 12,50 € par poule sur pied.

Le règlement peut se faire par chèque ou en espèces. Le ou la consom'acteur·rice établit au début de l'année un ou trois paiements correspondant au prix de l'ensemble des paniers de l'année.

Si 3 chèques, ils sont encaissés dans les 6 premiers mois du contrat (1 mois sur 2).

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Bouillon de cultures

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 12 : contrat pleurotes

Bouillon de cultures, Sébastien DEROUX et Elise PELLIER

Producteur de pleurotes certifiés AB de qualité

N° d'immatriculation SIRET : 830 576 542 00013

Adresse : Ferme Bouillon de cultures, 8 rue des Fontaines, 39240 CHISSERIA



Le contrat pleurotes couvre la période d'octobre 2025 à fin juillet 2026. Les livraisons sont ponctuelles. Les dates de livraison seront en fonction de la production (en général entre octobre et mai). Chaque barquette de 300g est vendue 6€. NB : certaines distributions, il y aura des shiitakés plutôt que des pleurotes qui vous seront proposés, pour le même prix mais avec un peu moins de quantité (250g). Ponctuellement, de la mousse végétale (7€) et des pleurotes déshydratés (7,50€) vous seront proposés à la vente via une fiche de commande envoyée par le référent.

Le ou la consom'acteur-rice s'engage à prendre (cocher) :

5 barquettes	5 x 6 = 30€	
10 barquettes	10 x 6 = 60€	

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Bouillon de cultures

Le ou la consom'actrice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 13 : contrat fromages de chèvre

Ferme du Brillat, Laëticia PUYRAIMOND et Alexandre BUCHIN

Producteur de fromages de chèvre et produits au lait de chèvre

N° d'immatriculation SIRET : 952 220 663 00019

Adresse : GAEC du Brillat, 1045 Rue Citernon, 39260 MAISOD



La fréquence de la livraison est hebdomadaire. Les dates de livraison seront sur 36 jeudis (selon gestation) avec interruption de début novembre à janvier. Le ou la consom'acteur-rice s'engage à passer au moins 32 commandes sur la durée du contrat. Il ou elle pourra décocher au maximum une semaine par période. L'annexe de chaque période amapienne (P1, 2, 3 ou 4) sera transmise au min 2 semaines avant la livraison

pour un retour du ou de la consom'acteur-rice au référent au plus tard 1 semaine avant la livraison.

P1: du 16 octobre 2025

au 04 décembre 2025

P2: du 12 février 2026

au 02 avril 2026

P3: du 09 avril 2026

au 02 juillet 2026

P4: du 09 juillet 2026

au 08 octobre 2026

Les chèques sont à établir à l'ordre de : GAEC du Brillat

Le ou la consom'acteur-rice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")



Article 14 : contrat brebis

La ferme du Chapeau Vert, Patrick ABRAHAM, Maud PETER, Adélaïde SCHOLLY-SCHOELLER, Quentin MAZELIER, Simon HUTEREAU

Producteur-rices de yaourts, fromages, glaces au lait de brebis

N° d'immatriculation SIRET : 81100502400013

Adresse : Les Crêts Bouvard, 39370 Les Bouchoux

De mai à novembre, la fréquence de livraison est d'un jeudi sur deux, avec des produits frais et des produits affinés.

De novembre à mai, livraison de produits affinés avec une fréquence variable en fonction des stocks en cave.

Le ou la consom'acteur-rice s'engage à passer au moins 1 commande sur la période du contrat. Le contenu des paniers est choisi librement par le/la consom'acteur-rice en choisissant parmi les produits présentés dans le tableau de commandes. Certains produits sont au poids et d'autres à la pièce.

Un lien vers le tableau de commande sera transmis par le référent au moment des commandes dans un délai raisonnable pour les producteur-rices et le ou la consom'acteur-rice. Ce tableau sera fermé à une date mentionnée dans le mail informant de la commande.

Le ou la consom'acteur-rice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 15 : contrat yaourts, crèmes, fromages vache

La ferme des Meuh...tagnes, Angélique et Franck DUTOIT

Producteur-rices de yaourts, crèmes et fromages à base de lait de vache

N° d'immatriculation SIRET : 811 673 870 00010

Adresse : La ferme des Meuh...tagnes, 2 bis Petit Chatel, 39170 PRATZ



La fréquence de la livraison est hebdomadaire. Les dates de livraison seront les 46 jeudis de l'année prévus à l'article 3. Quelques décoches sont possibles au cours de l'année. Un tableau partagé sera à remplir toutes les 12 semaines pour choisir le contenu des paniers.

Le contenu des paniers est choisi librement par le ou la consom'acteur-rice et se répète à une de 4 semaines en choisissant parmi les produits du tableau de commande.

- Le contenu du panier de la semaine 1 est identique à celui des semaines 5 et 9.
- Le contenu du panier de la semaine 2 est identique à celui des semaines 6 et 10.
- Le contenu du panier de la semaine 3 est identique à celui des semaines 7 et 11.
- Le contenu du panier de la semaine 4 est identique à celui des semaines 8 et 12.

Le tableau partagé de chaque période sera transmis au minimum 2 semaines avant livraison pour un retour du ou de la consom'acteur-rice à la référente au plus tard 1 semaine avant la livraison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : la ferme des Meuh...tagnes.

Le ou la consom'actrice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 16 : contrat pâtes-raviolis

La Pasta Made in Revermont, Claire BOUTEILLER

Corveissiat

Les pâtes et raviolis proposés sont fabriqués par Claire avec des produits essentiellement locaux, dont certains issus de l'agriculture biologique. Les pâtes sont fraîches et les raviolis sont livrés surgelés.

Les livraisons ont lieu les jeudis : 22/10, 20/11, 18/12, 22/01, 26/02, 19/03, 23/04, 21/05, 18/06 et 23/07. Il y aura des livraisons après les congés d'été également.

En amont de chaque livraison (une à deux semaines avant), un tableau de commande est envoyé par mail aux amapien-nes, à remplir avec leurs choix. Les produits proposés peuvent varier selon les saisons.

Chaque consom'acteur-rice s'engage à passer au moins 4 commandes sur la durée du contrat, pour un montant minimum de 10 € par commande.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de Claire Bouteiller ou par virement IBAN : FR76 3007 7041 9010 4440 0030 008

Le ou la consom'acteur-rice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 17 : contrat bières

Brasserie l'Origine du Monde, Philippe PAILLARD & Nadine LABELLE

Producteur et productrice de bières artisanales dont certaines certifiées AB

N° d'immatriculation SIRET : 832 796 015 00028

Adresse : SARL L'Origine du Monde, 10 Chemin des Alamans, 39270 ORGELET



La fréquence de la livraison est trimestrielle. Les dates de livraison seront les jeudis 11/12/25, 12/03/26, 11/06/26 et 01/10/26.

Le ou la consom'acteur-rice s'engage à passer au moins 2 commandes sur la période du contrat qui compte les 4 livraisons définies ci-dessus. L'annexe de chaque période amapienne sera transmise par le ou la référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour du ou de la consom'acteur-rice au plus tard une semaine avant la livraison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Brasserie l'Origine du monde

Le ou la consom'actrice

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 18 : contrat huiles et lentilles

Le Clos de Galène, Julien MABILE

Producteur d'huiles artisanales première pression à froid
et produits biologiques

N° d'immatriculation SIRET : 820 153 856 00019

Adresse : Clos de Galène Huilerie Dombiste, 1849 route
de la grange neuve, 01400 SANDRANS



**Clos de
Galène**
HUILERIE DOMBISTE

La fréquence de la livraison est environ bimestrielle. Les 6 dates de livraison prévues sont les jeudis 18/12/25 ; 19/02/26 ; 16/04/26 ; 18/06/26 ; 27/08/26 ; 08/10/26 (dates prévisionnelles qui sont susceptibles d'évoluer).

Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins 3 commandes sur la période du contrat qui compte 6 livraisons définies ci-dessus. L'annexe « bon de commande » de chaque période amapienne sera transmise par le référent au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour du ou de la consommateur·rice au référent au plus tard 4 jours avant la livraison. Les chèques sont à établir à l'ordre de : Julien Mabile.

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 19 : contrat miel

Olivier ASSET

Apiculteur producteur de miel à Val Suran, Petite Montagne du Jura

N° d'immatriculation SIRET : 851 759 720 00010

Adresse : Olivier ASSET, 286 rte de Lons, 39320 VAL SURAN

La fréquence de la livraison est trimestrielle. Les dates de livraison restent à définir. Vous en serez informé·e par la référente miel. Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins 3 commandes sur la période du contrat qui en comptent 4.

Un lien d'accès au tableur de commande sera transmis à chaque trimestre par la référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour de la commande max 1 semaine avant la livraison. Les chèques sont à établir à l'ordre de : Olivier Asset.

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 20 : contrat escargots

Catherine et Alexandre BLANC

Producteur de : Escargots et produits dérivés

Adresse : L'ESCARPADE, 8 rue du Lavoir – CORCELLES, 01580 MATAFELON GRANGES

La fréquence de la livraison est trimestrielle. Les dates de livraison restent à définir. Vous en serez informé·e par la référente. Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins 3 commandes sur la période du contrat qui compte 4 livraisons. L'annexe de chaque période amapienne sera transmise par la référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour à la référent·e au plus tard une semaine avant la livraison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : l'Escarpace.

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 21 : contrat porc

La ferme des Lyres, Eric et Floriane NICOLET

Producteur et productrice de viande de porc

N° d'immatriculation SIRET : 850 209 503 00018

Adresse : GAEC La ferme des Lyres, 5 chemin de Sous-Cuchet, 39370 CHOUX

La fréquence de la livraison est ponctuelle. Les dates de livraison feront suite à l'envoi du tableau de commande envoyé par la référente.

Le ou la consom'acteur·rice s'engage à passer au moins 1 commande sur la période du contrat.

Les prix sont précisés dans un mail et dans le tableau des commandes pour les produits : colis de viande de porc de 5/6kg et 10/11kg, produits transformés de porc. Le ou la consom'acteur·rice émettra un chèque, à l'ordre des producteur·rices, ou payera en espèces à la livraison pour adaptation du poids du colis.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : GAEC la ferme des Lyres

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 22 : contrat bœuf et veau

La ferme des Lyres, Eric et Floriane NICOLET

Producteur et productrice de viande de bœuf et veau

N° d'immatriculation SIRET : 850 209 503 00018

Adresse : GAEC La ferme des Lyres, 5 chemin de Sous-Cuchet, 39370 CHOUX

La fréquence de la livraison est ponctuelle.

Les dates de livraison feront suite à l'envoi du tableau de commande envoyé par la référente.

Le ou la consom'acteur·rice s'engage à passer au moins 1 commande sur la période du contrat.

Les prix seront donnés par mail et bordereau de commande pour les produits suivants : colis de viande de boeuf de 5/6kg ou 10/11kg, colis de viande de veau de 5/6kg, produits transformés de boeuf, de veau.

Le ou la consom'acteur·rice émettra un chèque, à l'ordre des producteurs, ou payera en espèces à la livraison pour adaptation du poids du colis.

La livraison se fera le jeudi suivant la commande et en fonction de la disponibilité des produits.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : GAEC la ferme des Lyres

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 23 : contrat steaks hâchés

Ferme de la combe du Val, Samuel PERTREUX

Producteur de steaks hachés de viande bovine

N° d'immatriculation SIRET : 452 085 822 00024

Adresse : GAEC de la Combe du Val, 797 rue de Tres la Croix, 01430 VIEU D'IZENAVE

La fréquence de la livraison est ponctuelle et soumise aux contraintes préfectorales et sanitaires.

Les dates de livraison seront les jeudis 20/11/25, 22/01/26, 09/04/26, 25/06.

Le ou la consom'acteur·rice s'engage à passer au moins 2 commandes sur la période du contrat qui compte les 5 livraisons. Le colis contient soit 25 steaks hachés congelés de 120g au prix de 41,50€, soit 50 steaks hachés congelés de 120g au prix de 76,50€ (prix susceptibles d'évoluer).

L'annexe de chaque commande sera un lien vers un tableur envoyé par mail. Vous pouvez aussi renseigner le tableur à l'année et déposer les chèques à l'année (paiement global ou paiement fractionné).

Les chèques sont à établir à l'ordre de : GAEC la combe du Val.

Le ou la consom'acteur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 24 : contrat farine et sablés

Benoît CHIDAINÉ

Meunier et boulanger au Moulin du Pont des Vents Jura

N° d'immatriculation SIRET : 922 646 708 00011

Adresse : Moulin du Pont des Vents, 7 route du Suran, 39320 Montfleur

La fréquence de la livraison est environ bimestrielle. Des pâtisseries saisonnières seront proposées de manière ponctuelle. Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins 3 commandes sur la période du contrat qui compte 6 livraisons. L'annexe « bon de commande » sera transmise par le référent au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour au plus tard 1 semaine avant la livraison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Benoît Chidainé

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 25 : contrat vin

Véronique ANTOINE

Viticultrice-récoltante

281 en Reculet 01250 Rignat

Les vins proposés sont tous des vins biologiques certifiés AB en 75 cl (Bugey Cerdon AOC Demi-Sec à 12€, vin blanc sec fruité Chardonnay Ophrys à 10€, pétillant blanc méthode ancestrale Jacquère "sous les vignes" à 10€, vin rouge « En Beran » Mondeuse élevée en jarre en grès 8 mois à 14€). Deux distributions sont prévues, une en décembre et l'autre en juin. Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins une commande sur la période du contrat. Le tableau de commande sera envoyé par mail au moins 3 semaines avant la livraison. Dans une démarche environnementale, Véronique récupère toutes ses bouteilles et cartons. Les chèques sont à établir à l'ordre de Véronique Antoine.

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Article 26 : contrat petits fruits et produits transformés

La Baie des Petits fruits, Eve ROCAR et Fred NEFF

Productrice et producteur de fruits rouges et produits transformés

N° d'immatriculation SIRET : 481 744 977 000 44

Adresse : La Baie des Petits fruits, 16 rue du centre, 39240 ST HYMETHIERE/VALOUSE

La fréquence de livraison est bimestrielle à l'exception de l'été. Les dates de livraison seront les jeudis et restent à définir. Vous en serez informé·e par la référente fruits rouges.

Le ou la consommateur·rice s'engage à passer au moins 3 commandes sur la période hiver qui en compte 4 et au moins 4 commandes sur la période été qui en compte 8. Un lien d'accès au tableur de commande sera transmis à chaque trimestre par la référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour un retour au plus tard une semaine avant la livraison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : la Baie des petits fruits

Le ou la consommateur·rice
(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé")